



SEANCE DU 25 JUN 2025 à 18H30

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

16 présents	Christophe Reynier-Duval Christelle Aubertin Béatrice Réhor Jean-Antoine Espinosa Viviane Bécart Michèle Bugnet	Romain Espinosa Christine Rieu Florian Ricou Mélanie Tricot Sylvie Gourdon Julien Dufay	Maeva Aubertin Michel Légerot Danielle Lopez Jean Benat
2 procurations	Mariel Martin a donné pouvoir à Christophe Reynier-Duval	Nathalie Runser a donné pouvoir à Jean Benat	
5 absents	Laure Barnini Jennifer Bremond	Richard Giner	Anne-Laure d'Alauzier Ghislaine Eynard
Secrétaire de séance	Christelle Aubertin		
Délibération	25.06.05		
Objet :	Cession d'une maison située 7 rue Albin Durand à Monsieur Bry		
Rapporteur	Christophe REYNIER-DUVAL		
N° Acte	3.2.2		

La commune de Caderousse dispose d'un patrimoine immobilier d'une trentaine de biens.

Parmi eux une maison de village, située 7 rue Albin Durand (parcelle cadastrée G n°669), d'une superficie avoisinante 40 m², qui nécessite d'importants travaux pour pouvoir être mise à nouveau en location. Cette maison, construite dans les années 1800 dispose d'un étage et est mitoyenne sur 3 côtés.

Une publicité a été réalisée du 16 janvier au 14 février 2025, puis du 26 février au 18 avril pour mettre en vente ce bien. Une offre a été déposée par M Bry le 10 avril 2025 pour son acquisition au prix de 60 000€.

Le projet de Monsieur Bry qui a été retenu par la commune consiste en la rénovation de cette maison pour en faire sa résidence principale.

Cette délibération a donc pour but d'approuver la vente de ce bien sous la condition suspensive de droit commun (origine de propriété régulière, situation hypothécaire, urbanisme, autorisation d'urbanisme purgée de tout recours et retrait, sinistre et décès de l'acquéreur).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1212- 1, L. 3211-14 ; L. 3221-1 ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 16 octobre 2023.

Vu l'offre d'achat de Monsieur Bry en date du 10 avril 2025. ;

Considérant que, suite à la publication de vente du bien sis 7 rue Albin Durand, la Ville a reçu une proposition d'achat à hauteur de 60 000 € ;

Considérant que ce bien ne présente plus d'intérêt pour la commune de Caderousse ;

Considérant que ce bien relève du domaine privé de la commune et qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à sa désaffectation et son déclassement ;

SEANCE DU 25 JUIN 2025 à 18H30

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession en l'état à monsieur Bry, d'une maison sise 7 rue Albin Durand, cadastrée section G n°669, d'une surface d'environ 40 m², pour un montant de 60 000 euros ;
- Que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur Bry ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait avec l'accord de la commune à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires étant précisé que les travaux ne pourront être exécutés qu'après la réalisation de la vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Dossier adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en sa séance le jour,
le mois et l'an que dessus.

Pour extrait conforme
Caderousse le 26 juin 2025
Le maire, **Christophe REYNIER-DUVAL**
Le secrétaire de séance, **Christelle AUBERTIN**

